



Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/05/2017

Dossier complet le :

16/05/2017

N° d'enregistrement :

2017-4838

1. Intitulé du projet

Création d'un poste de transformation 90 000 / 20 000 volts à Villegats au nord du département de la Charente et de son raccordement au réseau de transport électrique

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Enedis

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Marc ROYER - Directeur de projet - MOAD Postes Sources

RCS / SIRET

4444 608 442 04903

Forme juridique

SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|--|--|
| 32° b) Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes. | Création d'un poste de transformation 90 000 / 20 000 volts sur la commune de VILLEGATS. La liaison souterraine 90 000 volts raccordant ce poste 90 000 / 20 000 volts au poste 225 000 / 90 000 / 63 000 volts de Fléac n'entre pas dans une catégorie ou sous catégorie de la nomenclature du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 4.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à créer un poste de transformation 90 000 / 20 000 volts sur la commune de VILLEGATS au nord du département de la Charente, raccordé au poste 225 000 / 90 000 / 63 000 volts de FLÉAC par une liaison souterraine à 90 000 volts.

Le poste sera construit sur une parcelle de 6 800 m² et sera composé de :

- 2 bâtiments en première étape et 3 à terme dont la surface globale en phase finale sera de 324 m² (1 bâtiment de 104 m² et 2 bâtiments de 110 m² chacun d'une hauteur maximale de 3 mètres).
- 2 transformateurs de 36 MVA entourés de 3 murs coupe-feu de 5m de hauteur (poste structuré pour permettre l'installation d'un troisième transformateur).

Aucune démolition n'est prévue.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de la région Poitou-Charentes qui a fait l'objet d'une procédure d'approbation environnementale et qui a conclu que la mise en oeuvre à l'échelle globale de la région aura peu d'effet négatif notable sur l'environnement. En outre, en permettant l'atteinte des objectifs du SRCAE sur le volet énergie, la mise en oeuvre du S3REnR aura un effet positif sur l'environnement.

Effectivement, le nord du département de la Charente est une zone actuellement dynamique et sur laquelle un important potentiel en énergies renouvelables (EnR) a été identifié lors de l'élaboration du S3REnR de la région Poitou-Charentes. Le réseau 90 000 volts existant permet d'accueillir une partie du potentiel, mais pas la totalité. Une analyse comparative technico-économique des différentes possibilités a donc été menée sur la zone nord Charente par RTE avec les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) sur la base des localisations de gisements fournies par les associations professionnelles (Syndicat des Énergies Renouvelables, France Énergie Éolienne, etc.). Elle a conduit à identifier comme solution optimale la création d'un nouveau poste de transformation 90 000 / 20 000 volts dans un secteur situé approximativement au barycentre des gisements de la zone (au nord du département de la Charente). D'une capacité réservée aux EnR du S3REnR de 71 MW, il permettra de répondre au développement de ces installations de production dans le nord de la Charente. Ce nouveau poste de transformation 90 000 / 20 000 volts sous maîtrise d'ouvrage Enedis sera raccordé au Réseau Public de Transport par une liaison souterraine à 90 000 volts, à créer, sous maîtrise d'ouvrage RTE, d'une longueur d'environ 36 km, depuis le poste 225 000 / 90 000 / 63 000 volts existant de FLÉAC.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus pour une durée d'environ 18 mois pour une mise en service mi-2020.

Le site est localisé au sein de la zone d'activités Chamdon de Villegats, dans laquelle sont déjà construits plusieurs bâtiments. La parcelle concernée est en partie viabilisée.

En sus des installations de puissance, le futur poste de transformation 90 000 / 20 000 volts comprendra trois bâtiments à terme, l'un pour la fonction de contrôle commande, les deux autres abritant les équipements de moyenne tension, notamment les appareillages de raccordement des liaisons 20 000 volts arrivant au poste. Enfin divers aménagements généraux sont prévus : voie d'accès, pistes de circulation internes, clôtures, fosse déportée, bassin tampon, aménagements paysagers, etc.

La surface foncière du site d'implantation de ce poste est d'environ 6 800 m².

Pour la liaison souterraine de raccordement (LS), les tranchées seront d'une profondeur d'environ 1,50 m pour y déposer les fourreaux accueillant les câbles, et d'une largeur d'environ 0,70 m. Ces dimensions peuvent varier en fonction de la technique de pose utilisée.

L'installation de chambres de jonction est nécessaire pour raccorder les tronçons de câbles de puissance de la liaison souterraine, environ tous les 1 500 mètres. Ces chambres maçonnées, d'une dimension de l'ordre de 8,00 x 2,00 m, sont ensuite couvrées (béton) et recouvertes des matériaux extraits. Elles sont non visitables.

Dans certains cas la technique du forage dirigée sera utilisée, notamment pour le franchissement d'obstacles tels que les deux franchissements de la Charente ou certaines routes.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le poste de transformation 90 000 / 20 000 volts à créer comportera deux transformateurs de 36 MVA soit une puissance installée de 72 MVA. Il permettra d'accueillir la production d'EnR du S3REnR de 71 MW. Il sera gréé pour permettre l'installation à moyen long terme d'un troisième transformateur.

Le poste sera automatisé et téléconduit à distance, seules les interventions de maintenance ou de dépannage nécessiteront une présence humaine ponctuelle.

La liaison électrique souterraine de raccordement au Réseau Public de Transport ne nécessite aucune intervention pour maintenance, sauf avarie.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet a fait l'objet d'une concertation qui a permis d'informer sur les motifs du projet, de proposer et de valider les aires d'étude, de caractériser l'état initial de l'environnement, de proposer et de décrire des sites potentiels, de valider le site de moindre impact du poste, de proposer et de décrire des fuseaux, de valider le fuseau de moindre impact et de présenter le planning du projet. Cette plénière de concertation a eu lieu sous l'égide de M. CZERWINSKI, secrétaire général de la Préfecture de Charente le 13 décembre 2016 et a fait l'objet d'un relevé de conclusion. A ce jour aucune demande d'autorisation n'a été déposée. Enedis présentera sa demande d'Approbation de Projet d'Ouvrage (APO) pour la création du poste de transformation 90 000 / 20 000 volts en application des dispositions des articles R.323-23 et suivants du code de l'énergie puis une demande de Permis de Construire conformément au code de l'urbanisme. Pour la liaison souterraine, RTE sollicitera une Déclaration d'Utilité Publique nécessaire à l'établissement des servitudes légales et une demande d'Approbation de Projet d'Ouvrage (APO).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---|--|
| Superficie du site d'implantation du poste | 6 800 m ² |
| Surface des 3 bâtiments à terme | 104 m ² - 110 m ² - 110 m ² |
| Hauteur des bâtiments | 3 m |
| Hauteur des 3 murs coupe-feu autour des transformateurs | 5 m |
| Longueur de liaison | Environ 36 km |
| Profondeur de la tranchée | 1,50 m |
| Largeur de la tranchée | 0,70 m |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Poste de transformation : Commune de Villegats (16), voie communale "chemin de chez Cherat" au lieu dit Chamdon.
Parcelles cadastrales ZC158 et ZC160.

LS : entre le poste existant de FLEAC et le poste de transformation à créer.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 11' 27" E Lat. 45 ° 59' 27" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 ° 05' 18" E Lat. 45 ° 41' 58" N

Point d'arrivée :

Long. 0 ° 11' 27" E Lat. 45 ° 59' 27" N

Communes traversées :

LS - communes traversées :

Fléac, Vindelle, Vars, Saint-Amant-de-Boixe, Vervant, Villognon, Cellettes, Luxé, Fontenille, Juillé, Lonnes, Salles-de-Villefagnan, Villegats.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty text box for project components and authorization date]

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Poste de transformation : Non LS : Oui, elle traverse les ZNIEFF ci-dessous sur une longueur d'environ 4 km. ZNIEFF de type 2 n° 540120100 « Vallée de La Charente en amont d'Angoulême », ZNIEFF de type 1 n° 540003220 « Forêt de Boixe », ZNIEFF de type 1 n° 540007584 « Prairies de Villorion et de Luxé ». |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Poste de transformation : Non LS : Oui, Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État dans le département de la Charente : elle traverse sur environ 90 mètres le Réseau ferré national Paris-Bordeaux (arrêté du 21 décembre 2016) et le Projet de PPBE du réseau routier départemental : elle traverse sur environ 20 mètres la RD939. L'ouvrage n'émet pas de bruit sauf durant la phase de construction. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Poste de transformation : Non LS : Oui, elle traverse sur environ 2 km des périmètres de protection de deux MH inscrits et 2 MH classés sans aucune proximité immédiate susceptible de les fragiliser ; l'ouvrage entièrement souterrain n'a aucune empreinte visuelle une fois les travaux achevés. |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Poste de transformation : Non LS : Oui, elle traverse sur environ 1 100 mètres des zones humides visées dans la pré-localisation des zones humides du département de la Charente, localisées dans la vallée de La Charente ainsi que dans les vallées de ses affluents. Cette longueur est une longueur maximale qui sera diminuée par le recours au forage dirigé sous la Charente. Une fois le tracé détaillé connu, un dossier Loi sur l'Eau sera établi si nécessaire. |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Poste de transformation : Non LS : Oui, elle traverse sur environ 1 315 mètres les périmètres suivants : PPR Inondation "Vallée de la Charente de Montignac à Balzac" approuvé par arrêté préfectoral le 07/08/2001. Communes de Vindelle et Vars. PPR Inondation "Vallée de la Charente de Montignac à Mansle" approuvé par arrêté préfectoral le 02/09/2002 et modifié le 14/09/2004. Commune de Luxé. Cette longueur est une longueur maximale qui sera diminuée par le recours au forage dirigé sous la Charente. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant dans le département de la Charente la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux. L'ensemble des communes concernées par le projet est inclus dans la zone de répartition des eaux ZRE1601. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Secteur global du périmètre de protection rapproché de la prise d'eau potable de Coulonge-sur-Charente à Saint-Savinien en Charente-Maritime. Le site d'implantation du poste se situe en dehors du périmètre de protection éloigné et de la zone de vigilance. |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Poste de transformation : Non LS : Elle traverse sur environ 1 200 m la ZPS n°FR5412006 "Vallée de la Charente en amont d'Angoulême" au niveau des 2 franchissements de la Charente : longueur max qui sera diminuée par le recours au forage dirigé sous la Charente. Une évaluation d'incidence Natura 2000 simplifiée sera réalisée une fois le tracé détaillé connu. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La création du poste induira l'imperméabilisation d'une partie de la parcelle (bâtiments, pistes lourdes et ouvrages maçonnés). La gestion des eaux de ruissellement se fera par l'intermédiaire d'un bassin de rétention qui sera dimensionné en fonction des analyses de l'étude hydrogéologique et conformément aux orientations du SDAGE. LS : Non |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Poste de transformation : Oui => Les travaux de construction occasionneront des déblais remblais superficiels. Le traitement des terres sera réalisé en fonction de la caractéristique des matériaux (surplus de terre de bonne qualité recyclé, matériaux non utilisables évacués en décharge). LS : Oui => La mise en place de la LS conduira à un surplus de matériaux. Les terres excavées lors des travaux seront gérées conformément à la réglementation. La terre végétale pourra être réutilisée notamment à des fins agricoles. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Poste de transformation : site qui se compose d'une parcelle de prairie et d'une culture mais qui se situe dans un secteur en partie déjà viabilisé. Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités, ces éléments naturels seront amenés à être modifiés, voire à disparaître. LS : elle traverse une majorité d'espaces agricoles. Sur les secteurs d'habitats naturels divers identifiés à enjeux (vallée de la Charente et la forêt de Boixe), des expertises écologiques sont en cours (Cf. annexe 10). Les modes opératoires des travaux seront adaptés aux enjeux. Une fois en place, la LS n'a aucun impact sur la faune, la flore et les habitats naturels. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Poste de transformation : Non LS : Oui Le site Natura 2000 traversé concerne la vallée de la Charente franchies 2 fois. Cependant, les franchissements de la Charente en forage dirigé permettront de limiter les impacts sur le cours d'eau et les habitats et habitats d'espèces identifiés. Les modes opératoires des travaux seront adaptés aux enjeux. Une évaluation d'incidence Natura 2000 simplifiée sera réalisée une fois le tracé détaillé connu. |

| | | | | |
|------------------|--|---|--|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Poste de transformation : Oui</p> <p>Le site d'implantation du poste d'une surface d'environ 6 800 m² se compose pour partie d'une parcelle de prairie et d'une culture mais qui se situent dans un secteur en partie déjà viabilisé. Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités, ces éléments naturels seront amenés à être modifiés, voire à disparaître.</p> <p>LS : Non</p> |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Poste de transformation : Non</p> <p>LS : Oui</p> <p>La LS traverse 2 PPRI sur environ 1 315 mètres au niveau de la vallée de la Charente.</p> <p>Cependant, les franchissements de la Charente en forage dirigé permettront d'éviter les impacts sur le cours d'eau et ses zones inondables associées.</p> |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le poste de transformation et la LS n'engendrent pas de risques sanitaires. Néanmoins, ils sont source de rayonnement magnétique, très largement inférieur à la valeur réglementaire de l'arrêté technique du 17 mai 2001, qui prévoit une limite de 100 micro Tesla (seuil issu de la Recommandation Européenne). Pour exemple, le rayonnement magnétique à proximité d'un transformateur est d'environ 30 µT, il décroît proportionnellement au cube de la distance. La valeur réglementaire du champ électrique est de 5000 volts / mètre. A titre d'exemple, il est de quelques dizaines de volts par mètre pour un transformateur. (Cf. annexe 9).</p> |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Poste de transformation : Oui en phase travaux</p> <p>La construction du poste va nécessiter l'acheminement de matériels lourds. Il peut en résulter une dégradation du trafic liée aux engins acheminant ces équipements, ainsi qu'une gêne pour les usagers.</p> <p>LS : Oui en phase travaux</p> <p>La mise en place de la LS va nécessiter l'utilisation de machines spécifiques (dérouleuse, ligatureuse, trancheuse, pelle, etc.).</p> |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Poste de transformation : Oui => L'impact sonore d'un poste provient principalement des transformateurs. Leur disposition en loges ouvertes (3 murs - hauteur 5 m) et l'utilisation de transformateur nouvelle génération, assurent le respect de la réglementation en vigueur (vérifiée par une étude acoustique). En phase travaux, le bruit provient essentiellement des moteurs, des engins chargés du terrassement et du dépôt des matériaux.</p> <p>LS : Non en dehors de la phase travaux (Idem poste).</p> |

| | | | | |
|------------------|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|---|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le poste électrique se caractérise par une emprise au sol et des superstructures. Des aménagements paysagers permettent d'intégrer le poste dans le paysage.</p> <p>La commune de Villegats est soumise au RNU. Le poste se situe dans le périmètre de la zone d'activités de Villegats en bordure de la RN10.</p> <p>LS : Non ; les prescriptions archéologiques éventuellement émises seront mises en oeuvre.</p> |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le site d'implantation du poste d'une surface d'environ 6 800 m² se compose d'une parcelle de prairie et d'une culture mais qui se situent dans un secteur en partie déjà viabilisé. Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités, ces éléments naturels seront amenés à être modifiés, voire à disparaître.</p> <p>Une fois en place, la LS n'a aucun impact sur l'usage des terres agricoles. Seules les constructions et les plantations d'arbres de haut jet ne sont pas autorisées au dessus du cheminement des câbles.</p> |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le dossier de concertation a fait l'objet de propositions et de comparaisons de partis de moindre impact pour le site du futur poste et pour le fuseau de la liaison souterraine. La réunion plénière de décembre 2016 a abouti au choix du présent projet. Pour le poste de transformation : => Le bruit généré par le poste en phase d'exploitation sera conforme à la réglementation en vigueur (étude acoustique avant et après travaux, transformateurs en loges ouvertes, transformateurs de nouvelle génération). Le poste fera l'objet d'une insertion paysagère en concertation avec le service Sites & Paysages de la DREAL. Un dispositif d'assainissement des eaux pluviales du poste sera mis en place. Un bac de rétention sera installé sous chaque transformateur qui sera raccordé à une fosse déportée étanche à cloison siphonée pour la séparation huile/eau. Mise en place d'une isolation des équipements électriques extérieurs pour protéger l'avifaune.

LS : => Les franchissements de la Charente en forage dirigé permettront de limiter les impacts sur le cours d'eau, ses zones humides et inondables associées, et sur les habitats et habitats d'espèces patrimoniaux identifiés.

Des expertises écologiques sont en cours sur les secteurs identifiés à enjeu : la vallée de la Charente et la forêt de Boixe. Une fois en place, la liaison souterraine n'a aucun impact sur la faune, la flore et les habitats naturels.

La totalité des surplus de matériaux sera évacuée dans le respect de la réglementation.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'implantation du poste se situe dans une zone d'activité en partie déjà viabilisée sans enjeu majeur. Il s'insère donc dans un environnement déjà bâti et qui a pour objectif de poursuivre son aménagement à court et moyen terme.

Le fuseau retenu pour l'aménagement de la LS, évite les zones de développement d'urbanisation identifiées, les éléments réglementaires (EBC, etc.) et les périmètres de protection de captage d'eau potable. L'ouvrage électrique est entièrement souterrain et ne génère pas de bruit.

Les thématiques de l'environnement seront prises en compte dans les études et les prescriptions des travaux.

Le projet ne générera donc pas d'impacts négatifs majeurs.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|---|
| 7 - Carte "site d'implantation du poste de transformation et synthèse des enjeux" 8 - Carte "Fuseau retenu et synthèse des enjeux" 9 - Note de présentation du projet : partie 4 du formulaire. 10 - Rapport provisoire d'expertise écologique : partie 6 du formulaire. |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



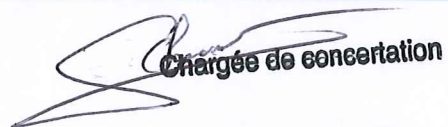
Fait à Saint-Herblain

le, 10 mai 2017

Signature

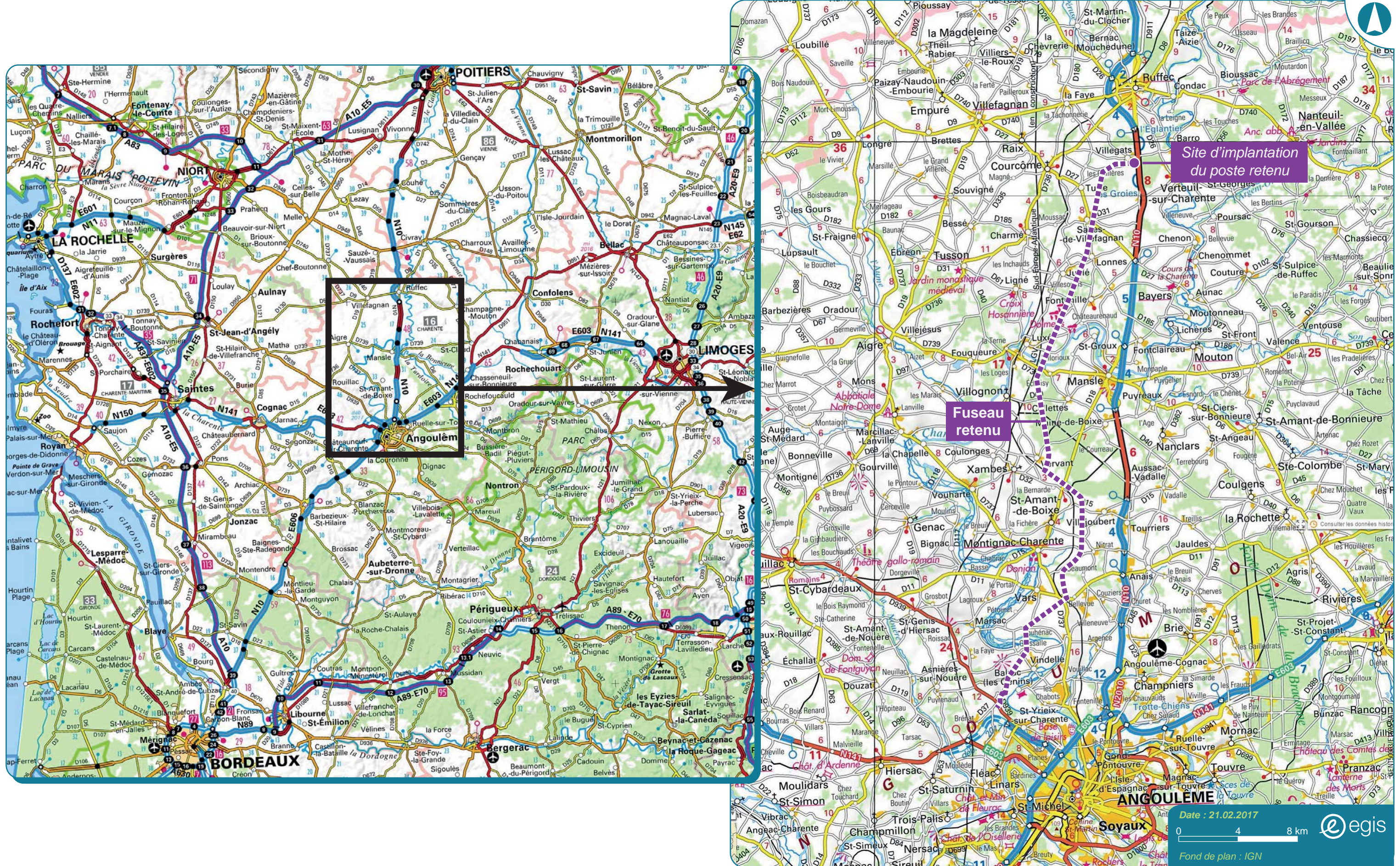


Jean-Marc ROYER
Directeur de projets



Chargée de concertation
Gaëlle CHEVREAU

nt sur le cadre ci-dessus

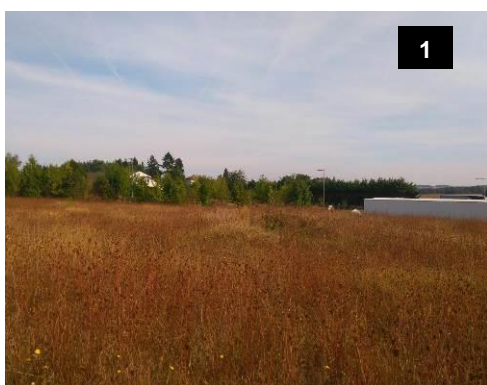


POSTE DE TRANSFORMATION

Localisation des prises de vue :



Prises de vue :



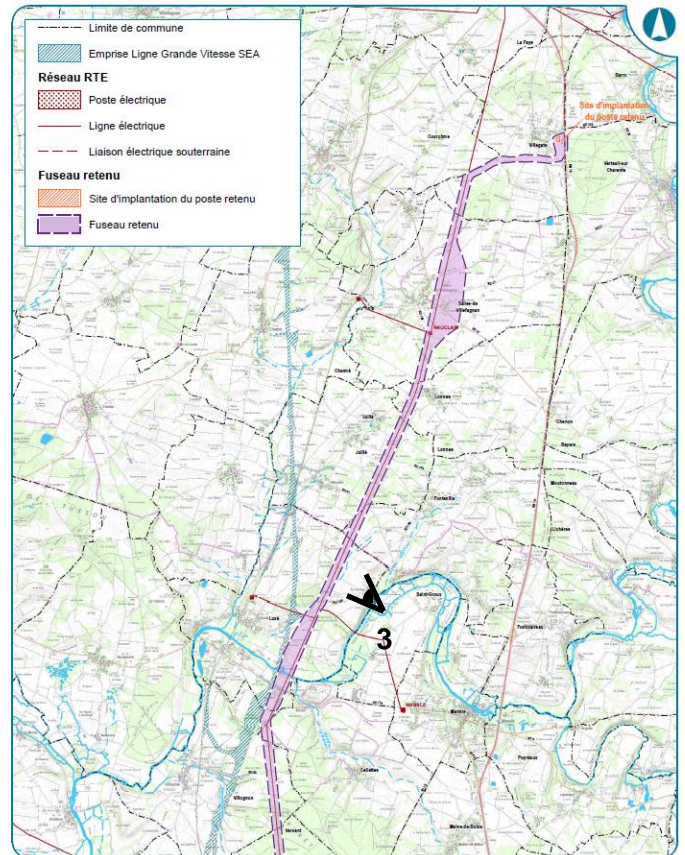
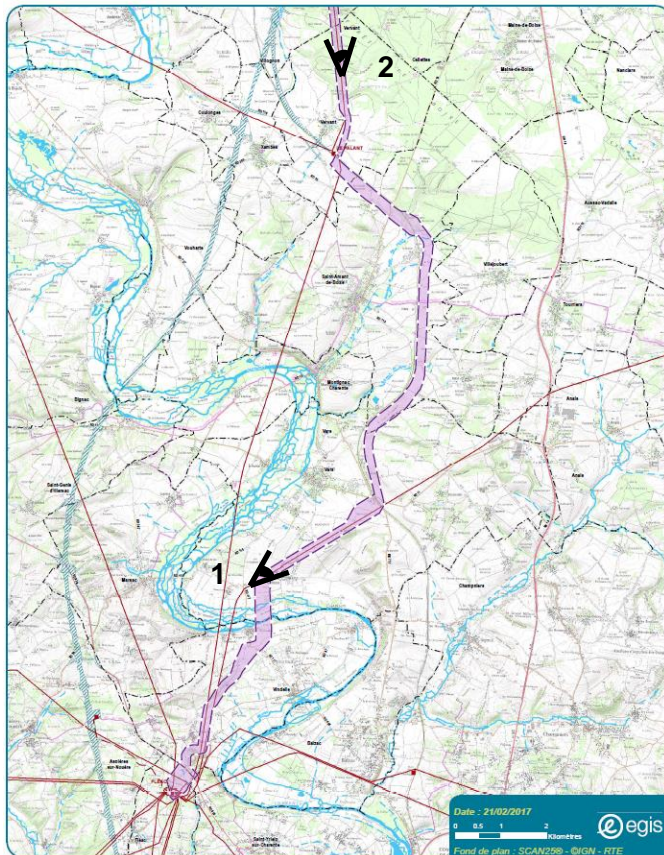
Septembre 2016



Octobre 2016

LIAISON SOUTERRAINE

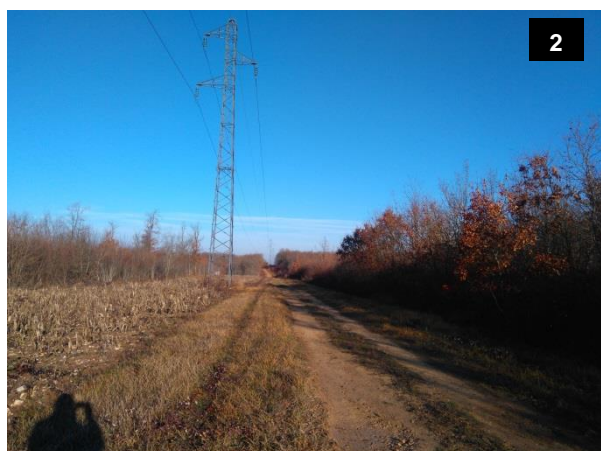
Localisation des prises de vue :



Prises de vue :



Octobre 2015



Décembre 2016



Juillet 2015

POSTE DE TRANSFORMATION

Exemple de poste de transformation



Exemple de poste de transformation

Implantation future du poste de transformation (Cf. plan page suivante)

60,22

Surface de terrain: 6800m²

EMPLACEMENT POMPIER

107

211

| | | | | | |
|--------|------|--------------|---|---------|---------|
| A | | 17/03/2018 | Ajouté bache à eau et emplacement pompier | DEVRANO | ARGENDU |
| B | | 18/03/2018 | Création du plan | DEVRANO | ARGENDU |
| Indice | Date | Modification | | Dessiné | Vue |
| | | | | | VÉRIFIÉ |

enedis L'ÉLECTRICITÉ EN PAYSAN

ENEDIS - DR Pays de Loire

Référence informative: SAC
 AMEPS - PC\16\PS-NORD-CHARENTE\N_CHA.IT.P.IG200.AP.dwg

Echelle: 1/2000
 Format: A1
 Logiciel: AutoCAD 2017

NORD-CHARENTE
POSTE 90/20kV
- IMPLANTATION GÉNÉRALE -
- SITUATION FUTURE -

114131 - 134 - 135 - 136 - 137
 Bureau Régional d'Exploitation Public Service ENERGIE
 13, allée des Tisserands - BP 94015
 41000 MONTS-CHARENTAIS
 Tél: 02.52.77.36.98 - Fax: 02.52.77.94.29

No: N_CHA.IT.P.IG200.AP

ANNEXE 4 : Plan projet et fuseau retenu



Exemple de bâtiments d'un poste de transformation



Exemple de tableau HTA



Exemple de transformateur



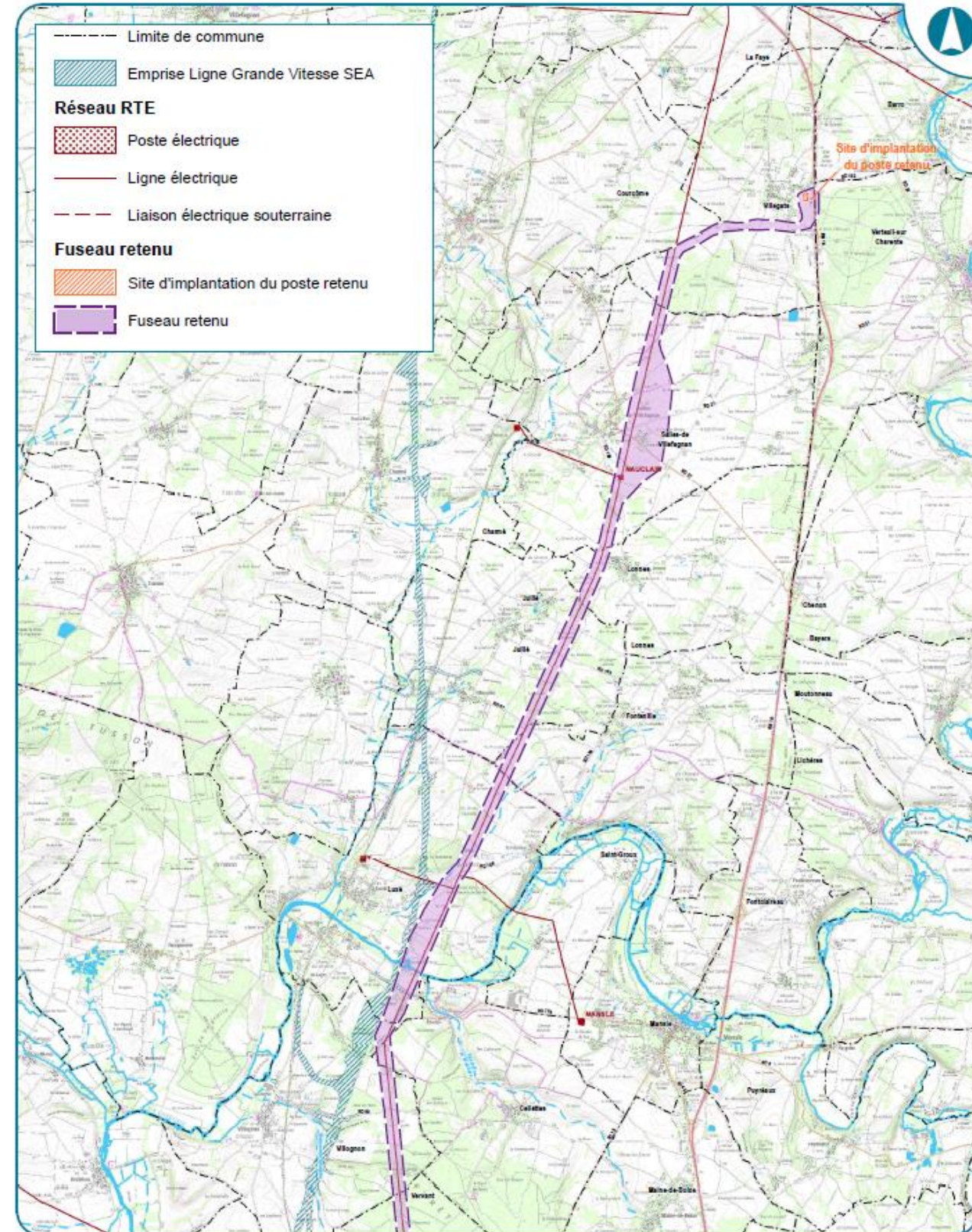
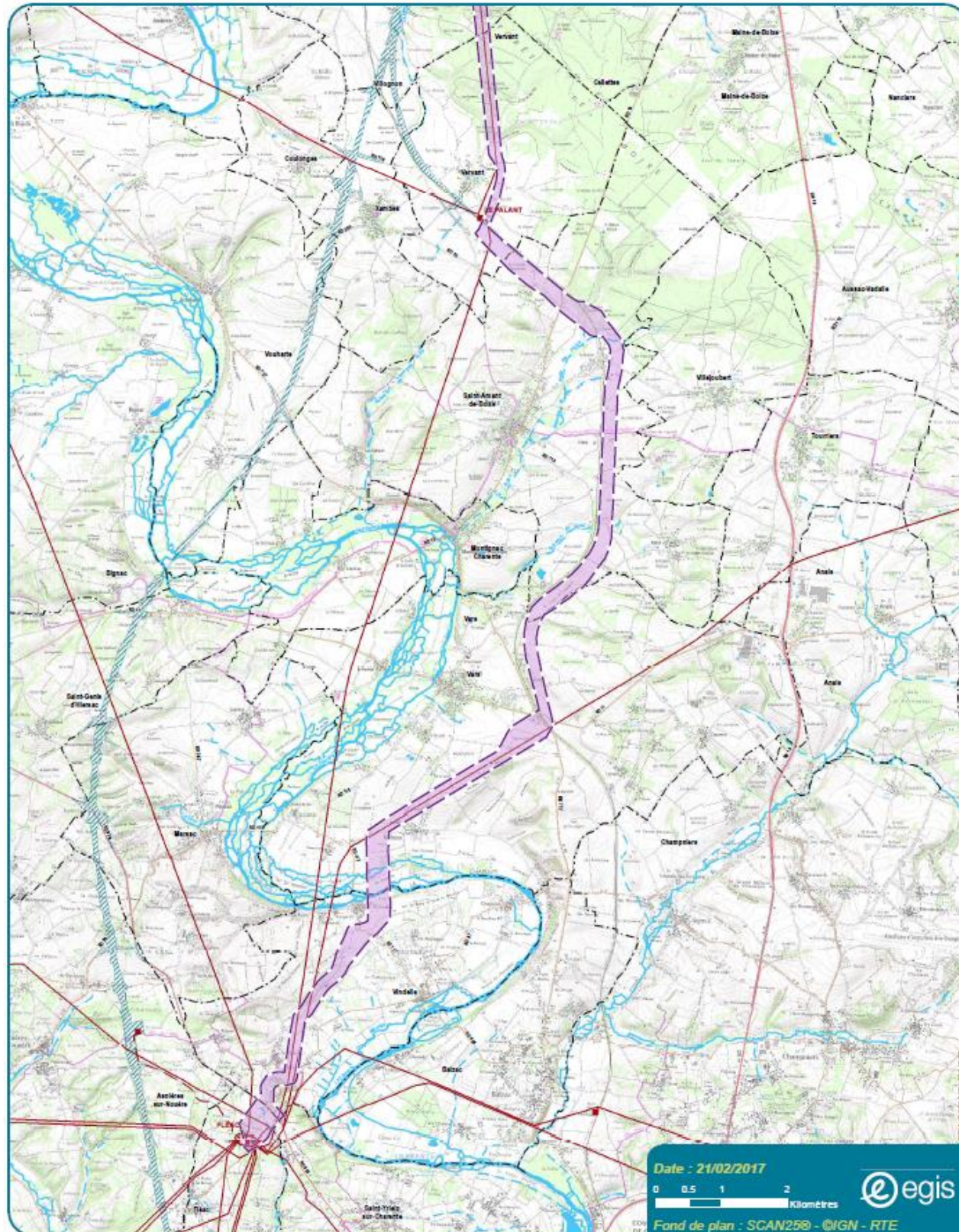
Exemple de raccordement d'un poste par liaison souterraine au réseau RTE



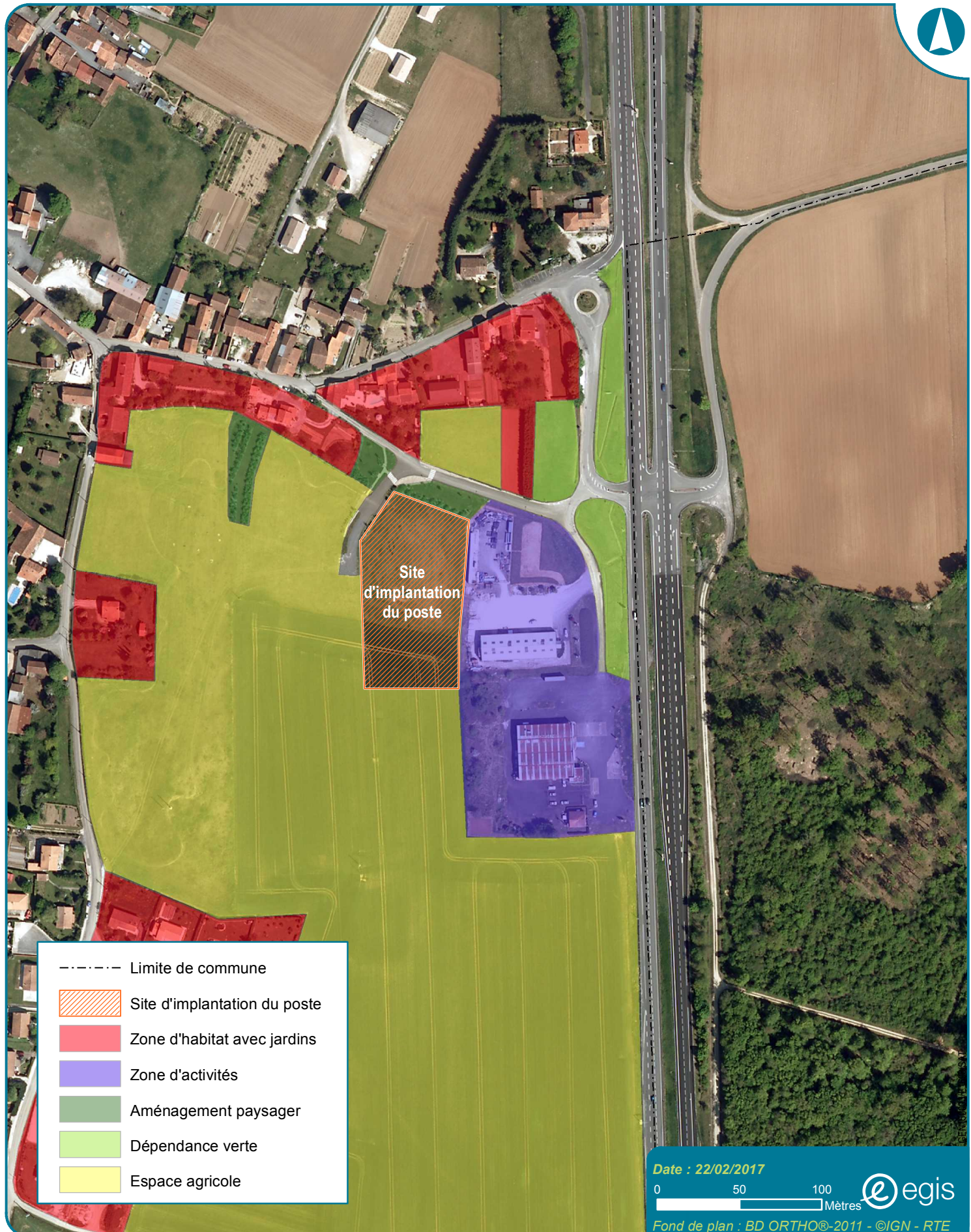
Exemple de jeu de barre

LIAISON SOUTERRAINE

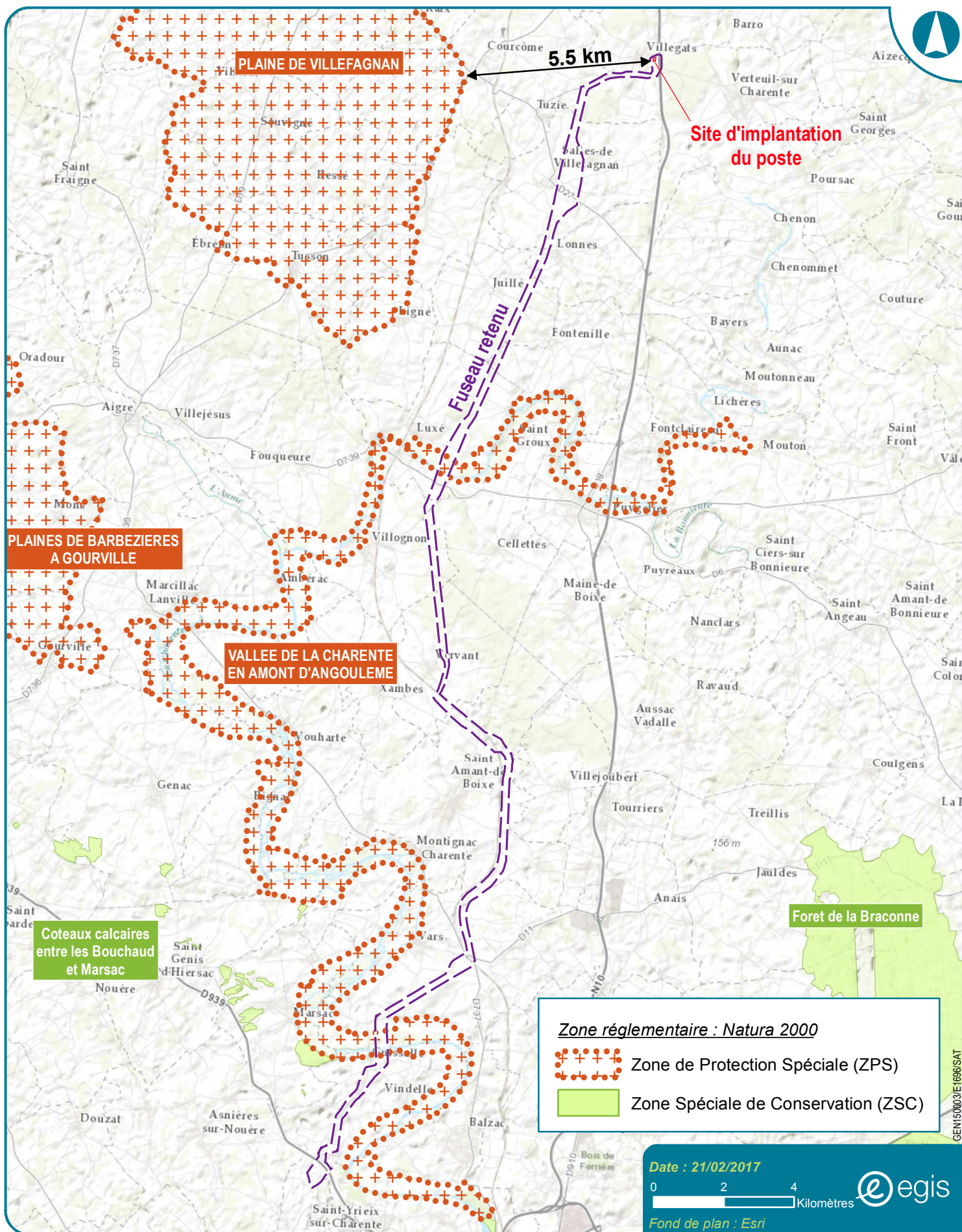
Fuseau retenu



Abords du site d'implantation du poste



Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000



Lieux prospectés :

- Traversées de la Charente ;
- Traversée de la forêt de la Boixe (passage de décembre 2016 et avril 2017).

Quatre passages terrain ont déjà été effectués :

- 22-23/06/2016 ;
- 22-23/09/2016 ;
- 15-16/12/2016 ;
- 10-11/04/2017.

Un dernier passage est prévu en 2017 de manière à couvrir le cycle biologique complet d'une année :

- Mi-mai 2017.

1. Passage terrain du 22-23/06/2016

- Traversée 1 de la Charente (communes de Vindelle et Vars, à l'est du lieu-dit « Guissalle »)

Habitats naturels : boisements, ripisylves, friches humides, peupleraies.

Espèces animales :

- Amphibiens : grenouille verte ;
- Oiseaux, odonates, lépidoptères.

- Traversée 2 de la Charente (commune de Luxé, à l'est de la voie LGV SEA)

Habitats naturels : mégaphorbiaies/roselières, peupleraies.

Espèces animales :

- Oiseaux : loriot d'Europe dans la ripisylve ;
- Odonates ;
- Amphibiens : rainette verte, crapaud (discussion avec le propriétaire de la parcelle en bord de Charente)/Egis n'a rien observé ;
- Reptiles : couleuvre à collier (discussion avec le propriétaire de la parcelle en bord de Charente)/Egis n'a rien observé.

2. Passage terrain du 22-23/09/2016

- Traversée 1 de la Charente (communes de Vindelle et Vars, à l'est du lieu-dit « Guissalle »)

➤ Sud de la Charente

Peu d'espèces recensées mais l'une est intéressante, la couleuvre verte et jaune.

Espèces animales :

- Oiseaux : mésange bleue, pigeon ramier, pic vert (entendu côté nord de la Charente) ;
- Reptiles : couleuvre verte et jaune (observée dans des ronces se développant dans la ripisylve de la Charente au pied d'un chêne et d'un nerprun, en bordure du chemin près de la future plateforme de forage) ;
- Odonates : sympétrum méridional (non protégé).



Habitat de la couleuvre verte et jaune (ripisylve de la Charente)

➤ Nord de la Charente

Friche humide au nord de la Charente : habitat favorable au campagnol amphibie et au lézard vivipare ? A vérifier au printemps.

Diversité en espèces assez faible.

Espèces animales :

- Oiseaux : geai des chênes, mésange charbonnière, pic épeiche, rougegorge familier, corneille noire ;
- Lépidoptères : tircis, myrtil, piéride sp., carte géographique ;
- Orthoptères : criquet des roseaux (dans la bordure enherbée du chemin et son fossé).

➤ Synthèse

Observation de la couleuvre verte et jaune, espèce protégée, inscrite à l'annexe IV de la directive Habitat et citée dans le Document d'objectifs du site Natura FR5412006 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ».

A noter également la présence du criquet des roseaux, espèce en régression en Charente mais qui est localement abondante (déterminant de ZNIEFF en Poitou-Charentes et en Charente).

- Traversée 2 de la Charente (commune de Luxé, à l'est de la voie LGV SEA)

- Sud de la Charente

RAS.

- Nord de la Charente

Peu d'espèces animales inventoriées.

Espèces animales :

- Orthoptères : criquet des roseaux (déterminant de ZNIEFF en Poitou-Charentes et en Charente), conocéphale des roseaux ? (déterminant de ZNIEFF en Poitou-Charentes et en Charente), criquet sp.. Ces espèces ont été observées dans la cariçaie longeant la peupleraie.

- Synthèse

Enjeux liés notamment aux orthoptères, le criquet des roseaux et le conocéphale des roseaux (observation à confirmer), espèces déterminantes de ZNIEFF en Poitou-Charentes et en Charente.

3. Passage terrain du 15-16/12/2016

- Traversée 1 de la Charente (communes de Vindelle et Vars, à l'est du lieu-dit « Guissalle »)

Espèces animales :

- Oiseaux : buse variable, geai des chênes, merle noir, mésange charbonnière, pic épeiche, pinson des arbres, rougegorge, sitelle torchepot.

Pas d'observation de nids dans la ripisylve de la Charente au droit du tracé de la liaison souterraine. Possibilité de nidification au sol et dans les broussailles (au droit du forage le plus au nord).

- Traversée 2 de la Charente (commune de Luxé, à l'est de la voie LGV SEA)

Espèces animales :

- Oiseaux : corbeau freux, corneille noir, geai des chênes, héron cendré, martin-pêcheur d'Europe, merle noir, mésange à longue queue, mésange bleue, mésange charbonnière, pic épeiche, pinson des arbres, troglodyte mignon ;

Le martin-pêcheur d'Europe a été observé en vol au-dessus de la Charente. Il s'agit d'une espèce patrimoniale au niveau national en tant qu'oiseau nicheur.

Pas d'observation de nids dans la ripisylve de la Charente au droit du tracé de la liaison souterraine.

- Traversée de la forêt de la Boixe (commune de Vervant et Villognon, sous la ligne électrique aérienne existante)

Habitats naturels :

- pré-boisements et boisements ;
- fourré ;
- friches à différents stades de développement : herbacé, arbustif ;
- pelouses ;
- petit talweg boisé ;
- cultures.

Les espèces végétales recensées sont communes dans ces types d'habitats naturels. Cependant, les inventaires seront complétés ultérieurement en période favorable.

En première approche, cette mosaïque d'habitats naturels est intéressante pour la flore et pour la faune (oiseaux, reptiles, mammifères, insectes, etc.). Intrinsèquement, les habitats naturels et la flore présentent des enjeux écologiques moyens à forts.

Espèces animales :

- Oiseaux : mésange bleue, mésange charbonnière, pic épeiche, pinson des arbres, rougegorge ;
- Mammifères :
 - indices de présence de chevreuil, de sanglier (empreintes) et de renard roux ou martre d'Europe (fientes).



Fientes de renard roux ou de martre d'Europe (Source : D. Furcy, 15/12/2016)

- Indices de présence du lapin de garenne dans le point bas du chemin où présence d'une flaque d'eau (au niveau du petit talweg traversant le chemin).

Le lapin de garenne est une espèce non protégée mais inscrite sur la liste rouge nationale des espèces de mammifères menacées (statut « quasi menacé »).

Échange avec deux riverains sur le chemin de la traversée de la forêt de Boixe : présence dans la forêt du sanglier, de chevreuil et de renard roux.

Le groupe faunistique des mammifères présente des enjeux écologiques moyens dans la traversée de la forêt de Boixe (nouveau secteur inventorié).

4. Passage terrain du 10-11/04/2017

- Traversée 1 de la Charente (communes de Vindelle et Vars, à l'est du lieu-dit « Guissalle »)

Espèces animales :

- Oiseaux : buse variable, coucou gris, faisan de colchique, faucon crécerelle, fauvette à tête noire, geai des chênes, merle noir, mésange bleue, pigeon ramier, pouillot véloce, rossignol philomèle, rougegorge, troglodyte mignon.
Bonnes potentialités de présence d'oiseaux d'eau (Martin-pêcheur, etc.) dans la vallée de la Charente.
- Amphibiens : présence d'une espèce classique : grenouille commune.
- Insectes : citron, gomphe à pattes noires, tircis, vulcain.
Peu d'espèces contactées au regard de la saison trop précoce. Les premiers lépidoptères sont présents néanmoins. Pas d'espèce à enjeu à ce jour. Par contre, de bonnes potentialités dans les ripisylves de la Charente, notamment dans la traversée Sud.

- Traversée 2 de la Charente (commune de Luxé, à l'est de la voie LGV SEA)

Espèces animales :

- Mammifères : Fouine, Putois d'Europe, Ragondins, Sangliers ; présence d'épreintes de Loutre d'Europe le long de la rive gauche de la Charente sous le viaduc à Luxé.



Épreintes de Loutre d'Europe (Source : C. Bouissière, 10/04/2017)

- Oiseaux : bruant zizi, buse variable, canard colvert, faisan de colchique, fauvette à tête noire, geai des chênes, grive draine, merle noir, mésange à longue queue, mésange bleue, mésange charbonnière, pic vert, pigeon ramier, pinson des arbres, pouillot véloce, rossignol philomèle, rougegorge familier, sitelle torchepot, troglodyte mignon, verdier d'Europe.
Bonnes potentialités de présence d'oiseaux d'eau (Martin-pêcheur, etc.) dans la vallée de la Charente.
- Amphibiens : présence d'espèces classiques : grenouille commune et grenouille rieuse.
Potentialités pour des Crapauds et Pélodytes dans les prairies humides et zones ennoyées.
- Insectes : aucune espèce recensée. au regard de la saison trop précoce. Par contre, de bonnes potentialités dans les ripisylves de la Charente.

- Traversée de la forêt de la Boixe (commune de Vervant et Villognon, sous la ligne électrique aérienne existante)

Espèces animales :

- Oiseaux : bruant zizi, buse variable, corneille noire, coucou gris, fauvette à tête noire, geai des chênes, grimpereau des jardins, mésange à longue queue, mésange bleue, mésange charbonnière, pic épeiche, pinson des arbres, pouillot de Bonelli, pouillot véloce, rossignol philomèle, rougegorge familier, sitelle torchepot, troglodyte mignon. Bonnes potentialités de présence d'autres espèces (rapaces) à Vervant.
- Reptiles : Couleuvre verte et jaune, lézard des murailles, lézard vert occidental.
Espèces classiques des zones de lisières, trouvées dans les zones les plus thermophiles, notamment au sud du massif forestier. Les zones de servitude des

pylônes électriques sont hautement favorables pour ces espèces, notamment les lisières ainsi que les fourrés.

- Mammifères : indices de présence de chevreuil, de sanglier et de renard roux.
- Insectes : azuré de la faucille, aiolope automnale, aurore, citron, flambé, méliée plantain, piéride chou, robert le diable, vulcain.

Peu d'espèces contactées au regard de la saison trop précoce. Les premiers lépidoptères sont présents néanmoins. Pas d'espèce à enjeu à ce jour.



**Zone thermophile de la forêt de Boixe sous la ligne électrique aérienne existante
(Source : C. Bouissière, 10/04/2017)**